

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 33**

**En exercice : 33**

**Présents : 25**

**Représentés : 6**

**Absents : 2**

**Votants : 31**

**Présents :**

Georges MORAND, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, Nathalie BOUCHARD-CHAUSSET, Sidney CONTRI, Valérie PETIT, Franck DUBIEF, Denise RASERA, Claude PETIT-JEAN GENAZ, Josiane BEL, Marie-Pierre CHEVAL, Christophe JODAR, Maryse ALLARD, Bruno MACKOWIAK, Yvann GAVOIS, Brahim LOUCIF, Jérôme LEPAN, Christophe PEZET, Martial DA SILVA, Sophie COLBAUT, Florence PERRIN, Pierre GISPERT, Françoise BAUD, Ludovic MARANGONE, Yves BORREL, Marie-Pierre GOURICHON

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Danielle LAMBERT (pouvoir à Georges MORAND), Thierry SERMET-MAGDELAIN (pouvoir à Sidney CONTRI), André PONCHAUD (pouvoir à Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL), Christiane HERZOG-PLAHUTA (pouvoir à Denise RASERA), Pauline SAIE (pouvoir à Franck DUBIEF), Marie-Claude DIDIER (pouvoir à Yves BORREL)

**Absent(s) :**

André ALLARD, Marie-Laure TROUILLET

**Monsieur DA SILVA a été élu secrétaire.**

***Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal précédent.***

***Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.***

***Madame GOURICHON souhaite engager une réflexion complémentaire sur la délibération relative au Foyer du Mont-Blanc quant à l'obligation pour l'association d'assurer la restauration de ses résidents. La Ville pourrait prendre en charge la restauration des seuls extérieurs.***

***Madame BOUCHARD considère qu'une réflexion peut être menée sur ce point.***

***Madame GOURICHON souhaite revenir sur les propos de Madame BOUCHARD rappelant que l'ARS considère que la région n'est pas en manque de place en EHPAD ou en foyer. Par ailleurs, elle souhaite avoir des informations sur un permis de construire accordé pour un projet de foyer de personnes âgées au Clos des Baz à SALLANCHES.***

***Monsieur le Maire confirme seulement qu'il a connaissance qu'un projet est en cours.***

***Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur le Maire de PASSY, Patrick KOLLIBAY, ainsi que le Conseil d'Administration du CCAS de cette même commune pour avoir accepté de prendre en charge les frais de concession de cimetière à hauteur de 420 euros qui étaient dus pour une habitante âgée de SALLANCHES. Cette personne aux revenus modestes rencontrait des difficultés pour régler le paiement des frais d'obsèques de son fils.***

***Monsieur le Maire se félicite de la bonne entente entre les CCAS de nos deux communes.***

## FINANCES

1 - TARIFS DES LOYERS ET SERVICES DE LA COMMUNE - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2018 -  
Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

## RESSOURCES HUMAINES

2 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

## AFFAIRES CULTURELLES

3 - SAISON CULTUR(R)AL - BILLETTERIE - CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE SALLANCHES -  
Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

## ENVIRONNEMENT

4 - CREATION DE PANNEAUX D'ACCUEIL SUR LE SENTIER DU GYPAETE - DEMANDE DE SUBVENTION AU  
DEPARTEMENT - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

## PATRIMOINE

5 - SITE DU CTMB - VENTE DE LA PARTIE BASSE PAR LA COMMUNE DE SALLANCHES A SAFILAF ET  
COGECO - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

6 - LIEUDIT " LES MOUILLES " - VENTE PAR MONSIEUR ROLLAND SAULNIER AU PROFIT DE LA VILLE DE  
SALLANCHES - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

## SECURITE PUBLIQUE

7 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES ET LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE  
LA HAUTE VALLEE DE L'ARVE - ANNEE 2018 - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

## INFORMATIONS DIVERSES

## **FINANCES**

### **1 - TARIFS DES LOYERS ET SERVICES DE LA COMMUNE - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2018 - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Lors de la séance du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des loyers et services de la Commune pour l'année 2018.

Des changements étant intervenus au sein de certains services (location des salles de la médiathèque, terrasse des cafés et restaurants), il est proposé au conseil municipal la grille tarifaire ci-après :

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **MEDIATHEQUE ANGE ABRATE**

#### **Tarifs non indexés**

<b>SALLES</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>SALLE POLYVALENTE</b>		
Location de la salle		
Associations extérieures à la Commune		130,00 €
Utilisations à des fins privées ou commerciales		230,00 €
Forfait énergie par jour (période du 1 <sup>er</sup> octobre au 15 mai)		82,00 €
Forfait énergie par jour (période du 16 mai au 30 septembre)		35,00 €
<b>AUDITORIUM</b>		
Location de l'Auditorium		47,00 €
Forfait énergie par jour (période du 1 <sup>er</sup> octobre au 15 mai)		42,00 €
Forfait énergie par jour (période du 16 mai au 30 septembre)		18,00 €

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Tarifs non indexés**

<b>COMMERCANTS SEDENTAIRES</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Terrasse couverte de la Brasserie du Pré de Foire (au m <sup>2</sup> par mois)		9,00 €

*Monsieur BORREL souhaite connaître quelle pourrait être l'utilisation commerciale de la médiathèque.*

*Madame PERRUCHIONE répond qu'une location pour une assemblée générale ou une exposition de peinture pourrait être envisagée. Elle précise qu'il s'agit de prévoir un tarif pour avoir la possibilité ponctuellement de louer une ou des salles à des fins commerciales. Néanmoins, il faut insister sur le fait que ce ne sera jamais la destination principale de ce lieu qui restera à vocation culturelle.*

*Monsieur BORREL souhaite que la priorité soit donnée aux animations culturelles.*

*Madame GOURICHON demande si la médiathèque peut être utilisée sans qu'il soit besoin de faire appel à son personnel.*

*Monsieur le Maire répond que la médiathèque peut être utilisée sans personnel dans certaines occasions.*

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** la grille tarifaire telle que présentée ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE** la présente délibération.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2 - MODIFICATION DE L'ETAT DU PERSONNEL - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois d'agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre là, il est proposé de procéder aux créations et suppressions d'emplois suivantes :

#### **AGENTS TITULAIRES**

##### **La création, dans les directions et services ci-après :**

Ressources Humaines :

- d'un poste d'attaché à temps complet

Enfance et Jeunesse :

- d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Centre Technique Municipal :

- de six postes d'agent de maîtrise à temps complet
- d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Education et Restauration scolaire :

- d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 49,76 %
- d'un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Affaires sociales :

- d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- un poste d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Médiathèque :

- d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Piscine municipale :

- d'un poste d'éducateur des APS à temps complet

Petite Enfance :

- d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

##### **La suppression, dans les directions et services ci-après, de :**

Ressources Humaines :

- d'un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Enfance et Jeunesse :

- d'un poste de rédacteur à temps complet

Centre Technique Municipal :

- d'un poste de technicien à temps complet
- d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- de quatre postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- de trois postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Education et Restauration scolaire :

- d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 49,76 %
- un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Affaires Sociales :

- d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- d'un poste d'agent social à temps complet

Médiathèque :

- d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Petite Enfance :

- d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Régie des Eaux :

- d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

L'effectif du personnel titulaire est donc le suivant : 167 postes créés de titulaires à temps complet dont 165 postes pourvus, et 12 postes de titulaires à temps non complet dont 12 pourvus, représentant 8,35 équivalents temps plein.

## **AGENTS NON TITULAIRES**

**La création, dans les directions et services ci-après, de :**

Services Techniques :

- d'un poste d'ingénieur à temps complet

Centre Technique Municipal :

- d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Petite Enfance :

- d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- d'un poste d'apprenti

**La suppression, dans les directions et services ci-après, de :**

Piscine municipale :

- d'un poste d'éducateur des APS à temps complet

Petite Enfance :

- d'un poste d'agent social à temps complet

L'effectif du personnel non titulaire est donc le suivant : 51 postes créés de non titulaires à temps complet dont 51 postes pourvus, et 67 postes de non titulaires à temps non complet dont 66 pourvus, représentant 31,36 équivalents temps plein.

L'effectif global s'établit comme suit :

	TEMPS COMPLETS				TEMPS NON COMPLETS					
	Postes créés ce jour	Postes créés au 25/04/18	Postes pourvus ce jour	Postes pourvus au 25/04/18	Postes créés ce jour	Postes créés au 25/04/18	Postes pourvus ce jour	Postes pourvus au 25/04/18	ETP ce jour	ETP au 25/04/18
Titulaires	167	169	165	169	12	12	12	12	8,35	8,35
Non titulaires	51	49	51	49	67	67	66	66	31,36	31,36
<b>TOTAL</b>	<b>218</b>	<b>218</b>	<b>216</b>	<b>218</b>	<b>79</b>	<b>79</b>	<b>78</b>	<b>78</b>	<b>39,71</b>	<b>39,71</b>

**Madame GOURICHON s'étonne de la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture titulaire qu'elle ne retrouve pas dans les créations de poste.**

**Monsieur SCHWERDEL répond qu'il s'agit d'un changement de grade suite à la réussite à un concours et que la création du nouveau poste a été faite antérieurement.**

**Madame GOURICHON fait le lien avec la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture non titulaire.**

**Monsieur SCHWERDEL précise qu'il s'agit d'un remplacement suite à un départ et qu'il y a par ailleurs la création d'un poste d'apprenti.**



Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les tableaux ci-dessus relatifs à l'état du personnel titulaire et non titulaire de la commune de SALLANCHES ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **3 - SAISON CULTUR(R)AL - BILLETTERIE - CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE SALLANCHES - RAPPOrTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée :

L'Office de Tourisme intervient, de par ses missions, dans la promotion de la Ville.

A ce titre, il s'engage à mettre en place des moyens matériels et humains et à assurer certaines prestations pour le compte de la Ville, en particulier la vente des billets des spectacles de la saison Cultur(r)al.

La convention a pour objet de renouveler l'habilitation de l'Office de Tourisme pour encaisser les produits de cette vente et d'en fixer les modalités pour la saison culturelle 2018 / 2019.

Il est rappelé qu'aucune contrepartie financière ne sera allouée à l'Office de Tourisme, cette prestation s'inscrivant dans le cadre des objectifs fixés par la Ville à l'Office de Tourisme.

Le conseil municipal, Madame Maryse ALLARD ne prenant pas part au vote en sa qualité de Présidente de l'association Office de Tourisme,

1°) **APPROUVE** la convention ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **ENVIRONNEMENT**

### **4 - CREATION DE PANNEAUX D'ACCUEIL SUR LE SENTIER DU GYPAETE - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT - RAPPOrTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La signalétique des sentiers de randonnées du Pays du Mont Blanc a fait l'objet d'une homogénéisation au niveau de l'ensemble des Communes du Pays du Mont Blanc.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a mis en place un groupement de commandes pour la fourniture du matériel nécessaire à la signalétique des sentiers de randonnées.

En plus de la signalétique liée au balisage, des panneaux d'information sont installés au départ des randonnées les plus emblématiques.

Un panneau est déjà en place à Burzier intitulé « Randonnées sous la Pointe Percée ».

Deux panneaux sont à installer autour du Sentier du Gypaète :

- au départ situé à Plan Chevallier ;
- devant le refuge de Doran

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** la création et l'installation de deux panneaux d'accueil pour le sentier de randonnée dit du Gypaète ;

2°) **SOLLICITE** une subvention de la part du Conseil départemental ;

3°) **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

## **PATRIMOINE**

### **5 - SITE DU CTMB - VENTE DE LA PARTIE BASSE PAR LA COMMUNE DE SALLANCHES A SAFILAF ET COGECO - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La ville de SALLANCHES est propriétaire des parcelles sises au lieudit « Saint Joseph Sud » cadastrées section A sous les numéros :

- 444 / 452 / 455 / 4590 (château de la Frasse) et 4592 pour les avoir acquises de la Bourse des Pauvres Ecoliers du diocèse d'Annecy, aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard CUVIT, notaire à SALLANCHES le 12 juin 2012 ;
- 460 / 907 / 1062 pour les avoir acquises de Madame Madeleine GANNAZ, veuve de Monsieur Edouard JOLY-POTTUZ, aux termes d'un acte reçu par Maître Luc GUIVARC'H, notaire à CLUSES le 10 février 2017 ;
- 459 et 1061 pour les avoir acquises des Consorts CURRAL aux termes d'un acte reçu par Maître Marilyn ROYER, notaire à SALLANCHES le 2 juin 2018.

Par courrier en date du 18 mai 2018, une proposition d'achat a été faite par SAFILAF, dont le siège social est à GRENOBLE (38000), 5 rue Eugène Fauré, et COGECO, dont le siège social est à VOIRON, ZAC Champfeuillet, 27 Montollier, pour une superficie approximative de 15 127 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles cadastrées section A sous les numéros 444 / 452p / 455 / 459 / 460 / 907 / 1061 / 1062 et 4592, moyennant un prix de TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE TROIS MILLE EUROS (3 443 000 €) net vendeur. Ce prix s'entend avec un coût de démolition à la charge des promoteurs.

Ce courrier porte également sur une proposition de rétrocession d'une superficie d'environ 1306 m<sup>2</sup> et sur l'acquisition de places de stationnement ainsi qu'il sera dit ci-après.

Cette proposition d'achat a reçu l'agrément de Monsieur le Maire en date du 23 mai 2018, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal lui donnant tous les pouvoirs à l'effet de signer le compromis de vente et l'acte authentique.

Deux avis des domaines numéros 2018-256V0769 et 2018-256V938 ont été rendus en date du 28 juin 2018.

En conséquence, un projet de promesse de vente synallagmatique est présenté au conseil municipal qui reprend les termes de l'accord intervenu avec SAFILAF et COGECO de la manière suivante :

- la cession par la commune de SALLANCHES à SAFILAF et COGECO d'une superficie approximative de 15 127 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles cadastrées section A sous les numéros 444 / 452p / 455 / 459 / 460 / 907 / 1061 / 1062 et 4592, moyennant un prix de TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE TROIS MILLE EUROS (3 443 000 €) net vendeur. Ce prix s'entend avec un coût de démolition à la charge du promoteur.
- la rétrocession au profit de la ville de SALLANCHES d'une partie du foncier, soit environ 1 306 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles A 455 / 4592 / 452 et 444, laquelle sera réalisée une fois la voie de desserte du site du château de la Frasse, de la ferme du musée des pompiers et le chemin piétonnier à l'arrière du mur existant, aménagés. Ainsi, la partie du tènement restant propriété du promoteur représentera environ 13 820 m<sup>2</sup>.

En conséquence, le prix de vente s'entend à hauteur de 249,11 € le m<sup>2</sup>.

De plus, comme cela est prévu dans un échange de courriers en date du 1<sup>er</sup> juin 2018, la ville de SALLANCHES se portera acquéreur de 30 places de stationnement moyennant un prix de 10 000 € HT la place, soit la somme de 300 000 € HT et ce, afin de répondre aux besoins de stationnement dans le cadre de l'aménagement futur de la partie haute (château de la Frasse, ancienne ferme et musée des pompiers).

Cette promesse de vente prévoit diverses conditions suspensives ci-après relatées :

- obtention d'un permis de démolir et de construire purgé du recours des tiers et du retrait administratif, autorisant la réalisation d'au moins 9 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit environ 8 650 m<sup>2</sup> de surface habitable correspondant à environ 131 logements auxquels s'ajoutent 262 places de stationnement minimum en sous-sol ;
- taxe d'aménagement non majorée (taux communal de 4,50 %) et absence de participation d'urbanisme se substituant à celle-ci, le montant de la taxe d'aménagement étant estimé à environ 376 000 € ;
- absence de servitude publique ou privée ou archéologique, et absence de pollution du sol ;
- étude de sols sur la nature constructive du terrain ne révélant pas une qualité de sol et du sous-sol impropre à la construction ou avec des surcoûts de fondations spéciales (pieux ou fondations profondes) ;
- tènement libéré de toute occupation le jour de la signature de l'acte authentique.

**Madame GOURICHON tient à rappeler que Monsieur le Maire avait affirmé vouloir éviter toute promotion immobilière sur ce terrain il y a cinq ans.**

**Monsieur le Maire rappelle la difficile négociation avec la Bourse des Pauvres Ecoliers du Diocèse d'Annecy. La Ville a pu acquérir ce bien parce que le Centre Technique du Mont-Blanc avait besoin de déplacer son établissement scolaire et qu'elle détenait un terrain adapté dans le parc industriel et commercial.**

**Monsieur le Maire précise que le site est devenu dangereux en raison de nombreuses dégradations qu'il a subies.**

**Monsieur GISPERT insiste sur le fait que la vente ne se fait pas pour assainir et valoriser le site. D'ailleurs, il précise qu'il existe d'autres endroits qui le méritent tout autant.**

**Il cite comme exemple l'opération QUAI MONT-BLANC qui a valorisé l'avenue de Saint-Martin mais déplore toujours la présence des bâtiments sur la partie haute. Il cite notamment l'immeuble BROSSE et demande à connaître l'état d'avancement de ce dossier.**

**Monsieur le Maire répond que Madame le Juge de l'expropriation a visité le site BROSSE, le 26 juin dernier. L'audience doit se tenir au Tribunal de Grande Instance d'Annecy le 27 juillet prochain. Il rappelle que la procédure en est aujourd'hui à la phase indemnitaire, le jugement de fixation des indemnités devant être rendu le 7 septembre 2018.**

**Il précise que la Ville est propriétaire des lieux, l'ordonnance d'expropriation ayant été rendue le 12 août 2016.**

**Monsieur GISPERT fait part de son inquiétude sur le devenir du secteur du CTMB et rappelle une expérience vécue en tant qu'élu. Il avait approuvé à l'époque le projet de construction des immeubles collectifs de l'ancienne route de Combloux. Il considère aujourd'hui que c'était une erreur et que l'esthétisme de ces bâtiments, trop présents et trop denses en pied de coteaux, heurte. En revanche, il note que les derniers bâtiments qui ont été autorisés s'intègrent mieux au site.**

**Monsieur GISPERT fait part de ses craintes quant à la volumétrie, l'architecture et la densité du projet situé en pied de coteau. Il attire l'attention des élus sur ces différents points et leur demande une vigilance et une exigence toute particulière sur la réalisation de ce projet.**

**Monsieur le Maire rassure Monsieur GISPERT sur ces différents points et précise qu'il a été demandé au promoteur de fournir un projet d'une grande qualité architecturale s'intégrant dans le paysage et respectant les vues.**

**Monsieur MARANGONE rappelle que le projet présente des petits collectifs pour 131 logements soit environ 250 voitures avec une seule sortie sur la route de Doran. Il s'inquiète de la circulation supplémentaire que ce projet va générer sur le secteur et rappelle que les élus se doivent de réfléchir aux aménagements extérieurs et les adapter. Il propose que la route de Doran soit mise en sens unique et qu'une sortie soit créée sur le chemin de Bellegarde.**

**Monsieur GISPERT s'inquiète également de l'augmentation de la population et des besoins générés en matière de services publics.**

**Monsieur le Maire précise que si l'on reprend strictement les chiffres, la population n'augmente pas, c'est en tout cas le résultat qui ressort du dernier recensement partiel établi par l'INSEE.**

**Monsieur GISPERT s'étonne de cet état de fait constatant le nombre important de promotions immobilières en cours et souligne que SALLANCHES est attractive pour les habitants des communes du Pays du Mont-Blanc.**

**Madame PERRUCHIONE répond que l'évolution de la société actuelle entraîne une modification de la composition des ménages avec un nombre plus important de familles éclatées.**

**Madame BAUD souligne que SALLANCHES est très attractive car elle offre de nombreux services publics.**

**Monsieur le Maire revient sur la réflexion qui a été faite au sujet de la qualité des futures constructions et souligne que ce projet sera soumis à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France. D'ailleurs, il a été associé et consulté dès le départ sur ce projet.**

**Monsieur BORREL précise que ce que l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » avait envisagé se confirme, c'est-à-dire que la zone accidentogène va être maintenue pour la sortie du lotissement créé route de Doran.**

**D'ailleurs, si la sortie devait se faire dans la cour de l'école, il s'agirait également d'une catastrophe. Il ajoute que l'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » doute que la Paroisse ou l'association paroissiale donne son accord sur une telle hypothèse. L'équipe « SALLANCHES AUTREMENT » rappelle que le 14 mars dernier, ils se sont opposés à la vente de la parcelle 459 par les conjoints CURRAL au prix de 200 euros le m<sup>2</sup>. Celle-ci est revendue aujourd'hui à hauteur de 249,11 euros et concluent que la ville de SALLANCHES réalise des transactions commerciales immobilières.**

**Monsieur le Maire précise qu'effectivement, la Ville a acheté ces terrains, grevés d'un emplacement réservé et enclavés, au prix de 200 euros le m<sup>2</sup>.**

**Madame GOURICHON fait remarquer qu'il faut du logement accessible à SALLANCHES pour toutes les catégories sociales et que ce projet en particulier ne répond pas à une telle demande.**

**Madame GOURICHON constate que devant l'offre proposée, les particuliers privilégient les logements neufs au détriment des logements existants et vieillissants. Elle considère que la Ville devrait se positionner sur des projets de rénovation urbaine et ce pour éviter une consommation excessive des espaces.**

**Monsieur le Maire souligne que la Ville a constitué des réserves foncières notamment les terrains situés route du Rosay et que cette démarche à vocation à se poursuivre.**

**Madame GOURICHON demande comment seront situées aménagées et délimitées les futures places de parking et à qui elles seront destinées.**

**Monsieur le Maire répond qu'elles seront destinées à la commune et qu'il y aura un barrièrage comme au parking Saint-Eloi. De plus, il précise que ces places de parking viendront en plus des places destinées au logement.**

Le conseil municipal :

1°) **ACCEPTE** la vente au profit de SAFILAF et COGECO d'une superficie approximative de 15 127 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles cadastrées section A sous les numéros 444 / 452p / 455 / 459 / 460 / 907 / 1061 / 1062 et 4592, moyennant un prix de TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE TROIS MILLE EUROS (3 443 000 €) net vendeur, étant précisé que ce prix s'entend avec un coût de démolition à la charge des promoteurs ;

2°) **ACCEPTE** la rétrocession au profit de la ville de SALLANCHES, d'une partie du foncier, soit environ 1 306 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles A 455 / 4592 / 452 et 444, une fois la voie de desserte du site du château de la Frasse, de la ferme et du musée des pompiers et le chemin piétonnier à l'arrière du mur existant, aménagés. Ainsi, la partie du tènement restant propriété du promoteur représentera environ 13 820 m<sup>2</sup> ;

3°) **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition par la ville de SALLANCHES de 30 places de stationnement moyennant un prix de 10 000 € HT la place, soit la somme de 300 000 € HT, afin de répondre aux besoins de stationnement dans le cadre de l'aménagement futur de la partie haute (château de la Frasse, ancienne ferme et musée des pompiers) ;

4°) **PREND NOTE** des conditions suspensives relatives ci-dessus ;

5°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente, ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision.

ADOPTE A LA MAJORITE la présente délibération

avec 3 voix CONTRE

avec 4 ABSTENTION(S)

CONTRE : Liste SALLANCHES AUTREMENT (Marie-Pierre GOURICHON, Yves BORREL, Marie-Claude DIDIER)

ABSTENTIONS : Liste AGIR POUR L'AVENIR DE SALLANCHES (Sophie COLBAUT, Pierre GISPERT, Ludovic MARANGONE, Françoise BAUD)

**6 - LIEUDIT " LES MOUILLES " - VENTE PAR MONSIEUR ROLLAND SAULNIER AU PROFIT DE LA VILLE DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Une négociation a été engagée avec Monsieur Rolland SAULNIER, propriétaire des parcelles cadastrées section A sous les numéros 3215 pour 1 a 20 ca et 3432 pour 41 a 71 ca, sises au lieudit « Les Mouilles ».

Par courrier en date du 12 juin 2018, complété le 26 juin 2018, Monsieur Rolland SAULNIER a fait part de son accord de vendre à la ville de SALLANCHES une superficie totale maximum de 2 850 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle 3215 pour 1 a 20 ca et 3432 pour 2 730 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de DEUX CENT SOIXANTE EUROS (260 €) le mètre carré.

Par courrier en date du 12 juin 2018, complété le 26 juin 2018, la ville de SALLANCHES a accepté cette vente, étant précisé que cet accord est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Un avant-contrat de vente a été rédigé par Maître CIAVOLELLA, Notaire associé à CLUSES, dans lequel Monsieur Rolland SAULNIER vend à la ville de SALLANCHES une superficie de 2 850 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section A sous le numéro 3215 pour 1 a 20 ca et 3432 pour 2 730 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de DEUX CENT SOIXANTE EUROS (260 €) le mètre carré, soit un prix de SEPT CENT QUARANTE ET UN MILLE EUROS (741 000 €), étant ici précisé que la superficie totale vendue qui sera déterminée par le géomètre ne devra pas dépasser 2 850 m<sup>2</sup>. Les parcelles vendues devront être libres de toute occupation.

Le service des domaines a rendu un avis en date du 09 octobre 2017 portant le numéro 2017-256V1041.

**Monsieur GISPERT souligne que ce projet se trouvera au centre du quartier en liaison avec les équipements existants et permettra une cohésion sociale.**

**Madame GOURICHON fait part de son accord pour l'achat de ce terrain et espère que la destination évoquée sera bien respectée.**

**Monsieur MARANGONE demande si on achète selon le prix des Domaines.**

**Monsieur le Maire lui confirme qu'il s'agit effectivement du prix des Domaines.**

Le conseil municipal :

1°) **DECIDE** d'accepter la vente par Monsieur Rolland SAULNIER d'une superficie de 2 850 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles cadastrées section A sous le numéro 3215 pour 1 a 20 ca, et 3432 pour 2 730 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de DEUX CENT SOIXANTE EUROS (260 €) le mètre carré, soit un prix de SEPT CENT QUARANTE ET UN MILLE EUROS (741 000 €), étant ici précisé que la superficie totale vendue qui sera déterminée par le géomètre ne devra pas dépasser 2 850 m<sup>2</sup> ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, charge Madame Danielle LAMBERT, Première Adjointe, de l'exécution de cette décision ;  
**ADOpte A L'UNANIMITE** la présente délibération.

## SECURITE PUBLIQUE

### **7 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES ET LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARVE - ANNEE 2018 - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Société Protectrice des Animaux de la Haute Vallée de l'Arve a sollicité la Commune de SALLANCHES au titre de la gestion des « chats libres », très nombreux dans certains quartiers.

L'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime, modifié par l'ordonnance n° 2010-18 du 7 janvier 2010 (article 3), dispose que « le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10 du Code rural, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».

Ainsi, afin de limiter leur prolifération, il est envisagé de renouveler la convention liant la Commune et la Société Protectrice des Animaux de la Haute Vallée de l'Arve pour une durée d'une année, par laquelle la Commune s'engage à prendre en charge les frais vétérinaires inhérents aux stérilisations et aux tatouages dans la limite de 1 000 euros.

***Monsieur GISPERT considère que l'association ne peut attraper tous les chats errants pour les stériliser. Il serait plus opportun de s'orienter vers une solution plus efficace et radicale qui consisterait à ne pas les relâcher.***

***Madame GOURICHON cite l'exemple de la Ville de PASSY qui prend à sa charge la totalité des stérilisations des chats errants sur la commune. Elle suggère de se renseigner auprès de la Ville de PASSY sur son mode de gestion de cette problématique.***

Le conseil municipal :

1°) **APPROUVE** les dispositions de la convention entre la Ville de SALLANCHES et la Société Protectrice des Animaux de la Haute Vallée de l'Arve, annexée à la présente délibération ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE la présente délibération  
avec 1 ABSTENTION(S)

Liste AGIR POUR L'AVENIR DE SALLANCHES ( Pierre GISPERT)

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

### **1°- Finances :**

- Décision n° 2018-070 du 25 mai 2018 relative à l'avenant à la convention de location d'un appartement communal au profit de Madame Sylvie AUBRY ;
- Décision n° 2018-079 du 31 mai 2018 relative à la convention de location d'un appartement communal au profit de Monsieur Eric LÉBOUCHER ;
- Décision n° 2018-085 du 22 juin 2018 relative à la convention de location d'un garage communal au profit de Monsieur Marc CHAVANTRE ;
- Décision n° 2018-087 du 28 juin 2018 relative à la concession d'un local à la piscine municipale au profit de Madame Christine GAVARD.

### **2°- Marchés publics :**

- Décision n° 2018-063 du 17 mai 2018 relative au marché conclu avec l'entreprise VITOR SAS pour la rénovation du Gymnase de Vouilloux (lot 4 / Menuiseries métalliques) ;
- Décision n° 2018-064 du 17 mai 2018 relative au marché conclu avec l'entreprise E.F.G. pour la rénovation du Gymnase de Vouilloux (lot 3 / Bardage – Etanchéité) ;
- Décision n° 2018-081 du 6 juin 2018 relative au marché conclu avec la SAS DAUPHINE POIDS LOURDS pour l'acquisition d'un véhicule type poids lourd destiné aux prestations de voirie de montagne et viabilité hivernale) ;
- Décision n° 2018-082 du 14 juin 2018 relative au marché subséquent n°1 conclu avec la société SCHEIDT & BACHMANN pour la fourniture et la mise en service d'équipements et de systèmes de gestion de parcs de stationnement ;
- Décision n° 2018-084 du 15 juin 2018 relative au marché de prestations de services conclu avec les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc pour la préparation et livraison de repas et pique-niques en liaison froide au multi-accueil Les P'tites Pousses.

### **3°- Sports :**

- Décision N° 2018\_037 du 10 avril 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association sportive de Volley, représentée par Monsieur Rémi BIENNARD ;
- Décision N° 2018\_039 du 11 avril 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Léon Curral avec l'association sportive de handball, représentée par Madame Nathalie COLLAS ;
- Décision N° 2018\_040 du 11 avril 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association les Archers de la Sallanche, représentée par Monsieur François GUION ;
- Décision N° 2018\_049 du 18 avril 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association sportive de savate défense, représentée par Monsieur Samuel VANOPSLAGH ;
- Décision N° 2018\_058 du 27 avril 2018 relative à la convention pour le captage d'une source et le passage d'une canalisation avec Madame Isabelle BLONDEL ;
- Décision N° 2018\_061 du 27 avril 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association sportive de Bujutsu, représentée par Monsieur Julien BIBOLLET ;
- Décision N° 2018\_062 du 3 mai 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre payant des équipements sportifs avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, représenté par Madame Sylvie BIARD ;



- Décision N° 2018\_065 du 3 mai 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre payant de la salle de boxe avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, représentée par Madame Sylvie BIARD ;
- Décision N° 2018\_065 du 17 mai 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre payant de la salle Léon Curral avec la MFR le Belvédère, représentée par Monsieur Thierry HUBERT ;
- Décision N° 2018\_066 du 23 mai 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la petite salle Curral avec le Rugby Club Faucigny Mont Blanc, représenté par Monsieur Christian GAYOT ;
- Décision N° 2018\_067 du 25 mai 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la petite salle Curral avec la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie, représentée par Monsieur Joseph POENCET ;
- Décision N° 2018\_068 du 25 mai 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre payant de la salle Léon Curral avec l'association Attitude Danse Studio, représentée par Madame Blandine LUGRIN ;
- Décision N° 2018\_069 du 25 mai 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la petite salle Curral avec l'ASC Sallanches, représentée par Monsieur Nicolas LELLA ;
- Décision N° 2018\_071 du 25 mai 2018 relative à la convention de mise en place d'un site de compostage de quartier avec le SITOM des Vallées du Mont Blanc ;
- Décision N° 2018\_072 du 25 mai 2018 relative à la convention de mise en place de boîtes à livres avec le Lions Club ;
- Décision N° 2018\_073 du 25 mai 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la piscine municipale avec l'association sportive de natation, représentée par Madame Sylviane BITOUNE ;
- Décision N° 2018\_074 du 25 mai 2018 relative à l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs avec le Rugby Club Faucigny Mont Blanc, représenté par Monsieur Christian GAYOT ;
- Décision N° 2018\_075 du 29 mai 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la petite salle Curral avec la Chorale Résonances, représentée par Monsieur Yannic QUERE ;
- Décision N° 2018\_076 du 29 mai 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre payant de la salle Léon Curral avec l'association Alp Show Danse sportive, représentée par Madame Nathalie BOUGES ;
- Décision N° 2018\_077 du 29 mai 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la petite salle Curral avec l'association sportive de handball, représentée par Madame Nathalie COLLAS ;
- Décision N° 2018\_078 du 29 mai 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local avec l'association sportive de tennis de table, représentée par Monsieur Claude JOHANNY ;
- Décision N° 2018\_080 du 8 juin 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs avec le Vélo Club, représenté par Monsieur Yann MARANGONE ;
- Décision N° 2018\_083 du 14 juin 2018 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs avec l'association sportive de Badminton, représentée par Monsieur Adrien AUTEM.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

*Monsieur le Maire tient à faire part des remerciements adressés à la municipalité par les SCOUTS GUIDES de France Pays de Savoie pour leur rassemblement organisé les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet à SALLANCHES.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.*